



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 089-248900896-20221208-2022\_104-DE

SERVICES A LA  
POPULATION

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 8 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 1<sup>er</sup> décembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes, 16 route de Thorigny à La Chapelle-sur-Oreuse, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents :**

**Votants :**

**En exercice : 38**

**Présents : 25**

**Votants : 32**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Évry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Duval, Chislard (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezonnet, (Vinneuf)

**Était présent (suppléant) :** Madame et Monsieur Khébizi (Compigny), Guéret (Michery)

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Coulon sur Yonne), Gesserand (Perceneige), Desserey, Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Beaumont (Villeblevin, Cochonnec, Piète (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf)

**Pouvoirs :** Mme Rangdet à Mme Guéret, M. Dorte à Mme Duval, Mme Desserey à M. Chislard, M. Martin à M. Bardeau, Mme Cochenec à Mme Coutouly, M. Piète à M. Bourreau, M. Brochier à Mme Sineau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités.

### **Objet : Tarifs de l'école de musique**

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 26 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,
- les délibérations n° 2020-77 et 2022.70 fixant les tarifs de l'École de Musique et de théâtre,
- la délibération n° 2021-158 fixant les tarifs de l'École de musique en période d'urgence sanitaire ;

#### **Considérant,**

- que le Département de l'Yonne verse aux EPCI une bonification de la subvention versée aux établissements publics d'enseignement artistique de niveau 4, sous réserve qu'il n'y ait pas de tarification différenciée pour les élèves originaires de l'Yonne,
- qu'il y a lieu d'adapter la grille de tarifs ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 9 décembre 2022 et de sa publication légale le 9 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

➤ **APPROUVE** la nouvelle grille de tarifs applicable à compter de  
suit :

Activités	forfait trimestriel		
	1er enfant ou adulte	2ème enfant et plus	Hors Département de l'Yonne
cursus complet enfant (instrument + formation musicale + pratique collective)	140	115	210
cursus complet adulte (instrument + formation musicale + pratique collective)	170	140	240
instruments supplémentaires (si cursus)	70	55	105
formation musicale seule	90	70	120
pratique collective seule	90	70	120
chorale	90	70	120
Éveil musical 4 - 5 ans	50	40	75
Découverte d'un instrument (enfants 6 – 11 ans)	50	40	75
Théâtre et musique	210	170	300
Théâtre	90	70	120

➤ **DIT**

- que la grille de tarifs s'applique sans distinction pour les élèves résidant dans le Département de l'Yonne
- que les enfants seront prioritaires lors des inscriptions,
- qu'aucun tarif n'est fixé pour l'activité de découverte d'un instrument de musique en cas d'urgence sanitaire,

➤ **RAJOUTE** que la facturation sera établie par trimestre,

➤ **PRÉCISE** que les tarifs seront annexés au règlement intérieur de l'École de Musique et de Théâtre et mis en ligne sur le site de la CCYN.

➤ **CHARGE** le Président de signer tout document relatif à la présente délibération

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de séance, Martine COQUILLE




le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 9 décembre 2022 et de sa publication légale le 9 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>